

Police Municipale
AR 22000351
GP

**ARRETE TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

QUARTIER HAUTS DES LAGNY

CHORALE DE GOSPEL
Le mardi 21 juin 2022

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.2213.1 et suivants ;

VU la demande de l'association Lagny Solidaire pour la
Fête de la musique, le mardi 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de
prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer
la parfaite sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Cette animation sera autorisée le mardi 21 juin 2022 de 18h00 à 22h30 sur la place entre l'Eglise Evangélique Baptiste et le centre commercial, 25 avenue Albert Camus.

ARTICLE 2 – Les organisateurs de cette manifestation devront prendre toutes leurs dispositions pour que la sécurité des participants et celle du public soit assurée.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement TORCY.
- Aux Services de Police.
- Le pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quatorze juin deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 15/06/2022
A son affichage le : 16/06/2022
Lagny-sur-Marne le : 16/06/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL